Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 017-200041689-20261102-CC2026_222-DE

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination et de l'appui territorial

LE PRÉFET

La Rochelle, le

Destinataire in fine

8 SEP. 2026

Objet : Financement du poste de chargé de la coordination et de la médiation avec les gens du voyage.
Pj : Annexe financière 2026

Pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) approuvé en commission consultative du 14 novembre 2024 et publié le 30 janvier 2025, il est prévu le recrutement d'un agent contractuel chargé de la coordination et de la médiation avec les gens du voyage.

À cet effet, l'État, le Conseil départemental de la Charente de la Charente-Maritime et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département ont constitué un groupement et signé le 6 juin 2025 une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime valable pour une durée de quarante mois.

Cette convention, qui détermine les conditions d'organisation et de fonctionnement de ce partenariat interinstitutionnel, précise à l'article trois les modalités de financement et le montant des contributions des membres du groupement pour permettre le recrutement de cet agent contractuel. Pour rappel, chaque EPCI signataires contribuent à hauteur de sa population légale définie par l'INSEE (cinq centimes par habitants), tandis que l'État et le Conseil départemental financent à parts égales le montant restant dû dans la limite de 30 000 € soit 15 000 € par financeur. Et annuellement, une annexe financière détermine précisément le montant de ces contributions.

Dans ce cadre, je vous adresse l'annexe financière pour l'année 2026 et vous invite à me faire part de vos éventuelles observations par courrier au plus tard le 1er octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 017-200041689-20261102-CC2026_222-DE

Si actuellement le poste est à nouveau vacant, je souhaite insister sur l'importance du recrutement de ce chargé de la coordination et de la médiation. Au-delà de son rôle de médiateur durant la saison des grands passages, il constitue la « cheville ouvrière » indispensable pour réaliser le plan d'action de notre SDAHGDV et ainsi atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés collectivement à travers ce document.

Cet aspect sera tout naturellement à l'ordre du jour de la prochaine commission consultative des gens du voyage qui se tiendra tout début novembre.

Le préfet,

Michel PROSIC

Monsieur le président de la communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Rochefort Océan
Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Royan Atlantique
Monsieur le président de la communauté de communes d'Aunis Atlantique
Monsieur le président de la communauté de communes d'Aunis Sud
Monsieur le président de la communauté de communes Vals de Saintonge
Monsieur le président de la communauté de communes Bassin de Marennes
Monsieur le président de la communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge viticole
Monsieur le président de la communauté de communes Cœur de Saintonge
Monsieur le président de la communauté de communes Haute-Saintonge
Monsieur le président de la communauté de communes de l'Île de Ré
Monsieur le président de la communauté de communes de l'Île d'Oléron

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 017-200041689-20261102-CC2026_222-DE

Annexe financière pour l'année 20
Financement de l'action « Création d'un poste de coordinateur – médiateur des gens du voyage en Charente-Maritime »

Pour l'année 2026, le montant et le calendrier de financement prévisionnel pour chaque membre du groupement est fixé comme suit :

	Population légale (Insee 2023)	Total (TTC) à régler à réception du service fait en mars 2027	Clé de répartition
CA Royan Atlantique	87064	4 353,00 €	6,84 %
CdC Aunis Atlantique	32847	1 642,00 €	2,58 %
CdC Aunis Sud	33415	1 670,00 €	2,63 %
CdC Coeur de Saintonge	17963	898,00 €	1,41 %
CA Rochefort Océan	64878	3 243,00 €	5,10 %
CdC Val de Saintonge	52774	2 638,00 €	4,15 %
CA Saintes Grandes Rives	60740	3 037,00 €	4,77 %
CdC de la Haute Saintonge	69164	3 458,00 €	5,44 %
CdC Bassin de Marennes	15549	777,00 €	1,22 %
CA La Rochelle	182435	9121€	14,34 %
CdC de l'Ile d'Oléron	22568	1 128,00 €	1,77 %
CdC de l'Ile de Ré	17961	8 98,00 €	1,41 %
CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole	14921	746,00 €	1,17 %
Etat		50 % du restant à charge dans la limite de 15000€ (comprenant 5000€ de frais d'installation)	23,58 %
Conseil départemental		50 % du restant à charge, dans la limite de 15 000€	23,58 %
TOTAL (prévisionnel)		63 613,00 €	